

## Séance du 26 septembre 2017

L'an 2017, le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard

Présents : Mmes Fabienne Blin – Evelyne Freulon - MM. Olivier Champain – Thomas Blot - Philippe Chevalier - Jean-Bernard Pigeard – Nicolas Poilpray

Excusés : Mmes Nicole Marchand – Danièle Chartrain- Christelle Copleutre - MM. Gérard Thomas – Daniel Marty – Hubert Rouyer

Absents : M. Albert Gilbert

A été nommé secrétaire : M. Olivier Champain

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS :**

#### **Promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire**

M. le Maire expose que lors de sa séance plénière du 31 mai 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- de préciser, d'une part, l'intérêt communautaire de la rubrique « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

En effet, à ce jour, sont d'intérêt communautaire :

- 1- L'investissement et le fonctionnement du Centre culturel de La Laverie,
- 2- L'investissement et le fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles,
- 3- La construction, l'entretien et le fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne.

Cependant, aucune précision n'est apportée sur les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Or, le défaut de précisions quant à l'intérêt communautaire entraîne le transfert à la Communauté de communes de l'intégralité de la compétence à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la date de la modification statutaire.

Dans ces conditions, afin de préserver la compétence communale en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, il y a lieu de neutraliser cette disposition en définissant un intérêt communautaire impossible à atteindre sur le territoire. Dès lors, en sus des rubriques 1 à 3 précitées, le Conseil communautaire a décidé de définir l'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire comme suit :

- 4- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves.

- Et de promouvoir, d'autre part, des événements et manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est inséré dans la rubrique « compétences facultatives » un k) libellé comme suit :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »

Sur ce point, sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants : Courses hippiques de Montmirail, Fête médiévale de Montmirail, Biennale de la céramique, Festival de la Chéronne, Course cycliste de l'Huisne Sarthoise, Automne culturel, Journées nationales de l'archéologie.

Ainsi, lorsque la modification statutaire sera validée par arrêté préfectoral, les communes ne pourront plus subventionner les manifestations et événements listés ci-dessus.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°31-05-2017-001b en date du 31 mai 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

• Adopte les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voix Pour 8 Voix Contre 0 Abstention 0

### **ATESART RAPPORT DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal de Avezé,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité d'Avezé étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 approuvé au cours de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• **De prendre acte** de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

### **FISCALITE PROFESSIONNELLE**

M. le Maire expose que la commune d'Avezé a adhéré à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

De ce fait, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle.

Ainsi, la commune d'Avezé ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle.

Aussi, afin de régulariser la situation, il est conseillé de rapporter toutes les délibérations prises en matière de fiscalité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Décide, à la suite du passage de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

### **INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Le Conseil Municipal décide :

• D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux uniforme de 1%,

• D'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

2- les commerces de détail ayant une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **REMPACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE**

M. le Maire expose que, suite au rapport annuel de contrôle des Points Eau Incendie, il s'avère que le poteau incendie au lieu-dit « L'Orme » est hors-service. Il est donc nécessaire de le remplacer.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le devis du SAEP du Perche Sarthois – le Vairais d'un montant de 1 829,69 € HT, soit 2 195,63 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Accepte le devis du SAEP du Perche Sarthois – le Vairais pour un montant de 2 195,63 € TTC.

• Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes

à cette décision.

## **DIVERS**

### **Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences Actions de développement économique et promotion du tourisme**

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°20-12-2016-001 en date du 20 décembre 2016 portant mise à jour des statuts et intégration de nouvelles compétences obligatoires,

Vu la délibération n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-004 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU,

Considérant que selon la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'actions de développement économique notamment la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et la « création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences et que ses conclusions sont formulées dans le rapport ci-annexé, étant précisé que celui-ci a été arrêté par la CLECT lors de ses séances des 18 et 20 septembre 2017,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre,

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le rapport tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- Charge M. le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

Voix Pour        8        Voix Contre 0        Abstention 0

### **Bilan des journées du Patrimoine**

L'Eglise Saint-Pierre d'Avezé était ouverte au public le dimanche 17 septembre 2017 dans le cadre des journées du Patrimoine. La fréquentation a été nulle.

### **Reprise de la boulangerie**

Mme le Guillan a une proposition de reprise de son fonds de commerce.

### **Repas des aînés le 11 novembre 2017**

Le repas des aînés d'Avezé aura lieu le samedi 11 novembre 2017 à partir de 12h30 à la salle polyvalente d'Avezé. Il est offert aux avezéens de 65 ans et plus. Pour les accompagnants, le prix du repas est fixé à 23,00 €. L'Auberge du Cheval Blanc assurera le repas.

La séance est levée à 21 heures 30.

**Pierre Boulard**

**Olivier Champain**

Fabienne Blin

Evelyne Freulon

Thomas Blot

Philippe Chevalier

Jean-Bernard Pigéard

Nicolas Poilpray